

42e SESSION
Strasbourg, 22-24 mars 2022

La guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Déclaration 5 (2022)¹

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux :

1. Gardant à l'esprit les Résolutions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe CM/Res(2022)1 et CM/Res(2022)2 ;
2. gardant à l'esprit la Résolution A/RES/ES-11/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'agression contre l'Ukraine, adoptée le 2 mars 2022 ;
3. condamne avec la plus grande fermeté, la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international et du Statut du Conseil de l'Europe ;
4. déplore les pertes en vies humaines, les souffrances humaines et les destructions causées par la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui a entraîné un nombre sans précédent de réfugiés et de personnes déplacées sur le continent européen, jamais vu depuis la Seconde Guerre mondiale ;
5. appelle la Fédération de Russie à cesser immédiatement et sans condition sa guerre contre l'Ukraine, à cesser les bombardements des infrastructures civiles et des zones résidentielles, à assurer des couloirs humanitaires pour l'évacuation en toute sécurité des civils, à mettre fin aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et à retirer ses troupes ;
6. exprime son soutien plein et résolu à l'Ukraine et sa solidarité avec son peuple qui fait preuve d'une fermeté et d'un courage admirables dans la défense de son pays ;
7. condamne l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol et la reconnaissance par la Fédération de Russie des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk en tant qu'entités indépendantes, et dénonce les tentatives de création d'une entité illégale similaire dans l'oblast de Kherson en Ukraine ;
8. exprime son attachement indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;
9. souligne le rôle fondamental du Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation fondée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, pour défendre les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en Europe et assurer la coexistence pacifique des nations en Europe ;
10. rappelle, à cet égard, que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres en vue de sauvegarder et de réaliser les idéaux et principes qui sont leur patrimoine commun et de faciliter leur progrès économique et social ;

¹ Adoption par le Congrès le 22 mars 2022, 2^e séance, rapporteur : Leen VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC/V/DP).

11. souligne que la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine constitue une attaque contre les principes et les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit que le Conseil de l'Europe représente, promeut et défend ;
12. souligne en outre que la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine compromet gravement la capacité de fonctionnement des autorités locales et régionales en Ukraine et inflige de graves souffrances au peuple ukrainien ;
13. reconnaît le rôle clé que jouent les autorités locales et régionales en Ukraine pour faire face aux conséquences humanitaires désastreuses auxquelles les citoyens sont confrontés du fait de la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine ;
14. condamne l'intimidation, l'enlèvement et le meurtre de représentants élus locaux et régionaux ukrainiens par les forces russes ;
15. appelle à la libération immédiate des représentants élus enlevés ;
16. souligne le rôle du Congrès dans la contribution au but et aux objectifs du Conseil de l'Europe et dans la construction de la démocratie locale et régionale, dont les valeurs sont profondément enracinées dans la nation, l'identité et les institutions ukrainiennes ;
17. se félicite des efforts déployés par les autorités locales et régionales des États membres du Conseil de l'Europe et leurs associations pour soutenir leurs homologues et les citoyens ukrainiens ;
18. demande à la Fédération de Russie de respecter ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire.

Le Congrès souligne que la démocratie, la gouvernance multi-niveaux et les droits de l'homme sont plus forts que la guerre, soutient fermement l'Ukraine et son peuple, et appelle toutes les collectivités locales et régionales d'Europe, et au-delà, à rester unies et déterminées dans leur solidarité et leur soutien à la nation ukrainienne, son peuple et ses autorités.